

## CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

#### **APPROBATION D'UN AVENANT 8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MARSEILLE RENOVATION URBAINE ET D'UN AVENANT 4 A SON PROTOCOLE D'APPLICATION – DESIGNATIONS AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

La création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain. Les communes participent elles aussi à la mise en œuvre des programmes, selon les modalités définies par le contrat de ville et les conventions signées avec l'Agence de Rénovation Urbaine.

Conséquence de ces bouleversements législatifs, il est proposé de modifier la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement, sans changer l'implication au sein du GIP de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Septèmes-les-Vallons, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence Régionale HLM PACA et Corse.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'adopter un avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et un avenant n°4 à son Protocole d'application, ainsi que de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.